



Conseil économique
et social

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.7/1997/10
3 mars 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES STUPÉFIANTS
Quarantième session
Vienne, 18-27 mars 1997
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997
et plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

I. INTRODUCTION

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) intitulé "Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1996-1997 et plan général proposé pour l'exercice biennal 1998-1999" (E/CN.7/1997/9). Le Comité était saisi par ailleurs du rapport établi par le PNUCID en réponse à une demande formulée par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 15 (XXXVIII) et traitant aussi de questions connexes (E/CN.7/1997/8), ainsi que d'un inventaire des projets du PNUCID en cours durant l'exercice biennal 1996-1997 (E/CN.7/1997/CRP.1). Au cours de l'examen de ces documents, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Directeur exécutif du Programme, lesquels lui ont communiqué des informations complémentaires.
2. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les améliorations apportées à la documentation qui lui a été présentée et se félicite de l'attention portée par le Directeur exécutif à ses recommandations, comme il est indiqué aux paragraphes 15 à 20 du document E/CN.7/1997/9 et 22 à 24, 35 à 37 et 56 et 57 du document E/CN.7/1997/8. Le Comité prend note aussi des paragraphes 21 à 24 qui rendent compte de la suite que le PNUCID a donnée aux observations du Comité des commissaires aux comptes sur le budget du PNUCID pour 1996-1997 et les états financiers pour 1994-1995.
3. Dans sa résolution 45/179 datée du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a créé le PNUCID en lui donnant pour mission de conduire l'action internationale concertée dans le domaine de la lutte contre l'abus de s

* E/CN.7/1997/1.

** Traduction d'un document non revu par les services d'édition.

drogues. Les activités du PNUCID sont financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et par les contributions volontaires versées au Fonds du PNUCID. Pour l'exercice biennal 1994-1995, moins de 10 % des ressources du PNUCID provenaient du budget ordinaire de l'ONU et 90,3 % environ des contributions volontaires versées au Fonds du PNUCID (E/CN.7/1997/8, par. 8). C'est par sa résolution 46/185 C, partie XVI, datée du 20 décembre 1991, que l'Assemblée générale a institué le Fonds, avec effet au 1er janvier 1992, sous la responsabilité directe du Directeur exécutif du PNUCID en tant que fonds destiné à financer les activités opérationnelles, principalement dans les pays en développement.

4. Les ressources du PNUCID inscrites au budget ordinaire servent essentiellement à assurer le service de s organes intergouvernementaux et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Le Comité a été informé que ces ressources ont été réduites suite aux contraintes budgétaires et financières qui pèsent sur l'Organisation des Nations Unies. L'OICS, pour le moment, ne s'acquittera pas des tâches relevant du contrôle des substances psychotropes dont il a été convenu en vertu de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. L'Organe a indiqué qu'il "ne sera pas en mesure d'administrer le système d'évaluation des substances psychotropes et d'appuyer les gouvernements dans ce domaine tant que son secrétariat ne sera pas doté des ressources humaines voulues". Dans sa résolution 50/214 III, au titre du chapitre XIV, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser l'octroi de ressources supplémentaires pour fournir un appui technique à l'Organe dans le domaine du contrôle de s précurseurs, mais l'application de cette décision a été reportée au mois de juillet 1997.

5. En ce qui concerne les contributions volontaires au Fonds du PNUCID, l'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 2 de la partie XVI de sa résolution 46/185 C, a autorisé la Commission des stupéfiants "à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif du Programme, le budget du programme du Fonds et le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme autres que les dépenses imputées au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies". Par cette même résolution, l'Assemblée générale a autorisé le Directeur exécutif du PNUCID à tenir les comptes du Fonds du PNUCID, à présenter lesdits comptes et des états financiers connexes au Comité des commissaires aux comptes et à présenter des rapports financiers à la Commission des stupéfiants et à l'Assemblée générale. Le Comité a été informé que le Secrétaire général a délégué au Directeur exécutif du PNUCID le pouvoir de recruter le personnel du PNUCID et de décider des promotions.

Prévisions de recettes et de dépenses

6. Comme indiqué au paragraphe 5 du document E/CN.7/1997/9, la situation financière du PNUCID se caractérise par une stagnation des recettes. Il apparaît des états financiers vérifiés du PNUCID afférents à l'exercice biennal 1994-1995 que le montant total des recettes est tombé de 145 182 134 dollars en 1992-1993 à 131 406 972 dollars en 1994-1995, soit une diminution de 9,5 %. Le montant total des recettes pour 1994-1995 se décomposait comme suit : 119 619 570 dollars au titre des contributions volontaires; 9 295 111 dollars au titre des intérêts créditeurs; et 2 492 291 dollars au titre des dons de sources publiques et des recettes accessoires (A/51/5/Add.9, État II). Sur ce montant, 38 026 165 dollars correspondaient à des contributions à destination générale et 93 380 807 dollars à des contributions à des fins spéciales. Les sommes provenant des contributions à destination générale et des contributions à des fins spéciales ne font pas l'objet de placements distincts. Le Comité a été informé que dans les contributions volontaires pour 1994-1995, était incluse une somme de 2 438 000 dollars correspondant à des contributions versées par les Gouvernements bolivien, brésilien et colombien au titre du partage des coûts. Ces contributions sont fournies par les pays et destinées à financer leurs propres projets exécutés sur le plan national.

7. Le montant total des intérêts créditeurs perçus pour 1994-1995, soit 9 295 111 dollars, est réparti entre les ressources à destination générale (5 948 871 dollars) et les ressources à des fins spéciales (3 346 240 dollars) en fonction de leur solde moyen respectif (A/51/5/Add.9, État II et note 7 y relative). Sur sa demande, le Comité a été informé que les intérêts produits par le placement des ressources à des fins spéciales sont soit remboursés au donateur, soit affectés à de nouvelles activités liées aux projets, soit encore versés aux ressources à destination générale, selon ce qui est convenu avec le pays donateur.

8. Comme indiqué aux tableaux 9 et 11 du document E/CN.7/1997/9, le montant estimatif total des recettes pour 1996-1997 se chiffre à 126 453 700 dollars (dont 35 668 200 dollars au titre des contributions à destination générale et 90 785 500 dollars au titre des contributions à des fins spéciales). Il se décompose comme suit : contributions volontaires, 117 169 300 dollars; intérêts créditeurs, 7 106 000 dollars; et dons de sources publiques et recettes accessoires, 2 178 400 dollars. Pour 1998-1999, les prévisions de recettes s'établissent au total à 129 130 000 dollars (dont 37 638 000 dollars au titre des contributions à destination générale et 91 492 000 dollars au titre des contributions à des fins spéciales). Elles se décomposent comme suit : contributions volontaires, 122 200 000 dollars; intérêts créditeurs, 4 680 000 dollars; et dons de sources publiques et recettes accessoires, 2 250 000 dollars.

9. Le Comité consultatif note que dans les prévisions de recettes pour 1996-1997 et 1998-1999 sont comprises des sommes importantes au titre du partage de coûts (13 905 000 dollars pour 1996-1997 et 15 millions de dollars pour 1998-1999), alors que les contributions correspondantes reçues pour 1994-1995 se montaient à 2 438 000 dollars (E/CN.7/1997/9, par. 67 et 115). À sa demande, il a été communiqué au Comité une ventilation des recettes par composante - contributions, intérêts créditeurs, dons de sources publiques et recettes accessoires, et contributions au titre du partage des coûts - pour 1996-1997 et 1998-1999 (annexe I du présent rapport).

10. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que la Bolivie, le Brésil et la Colombie devraient verser, pour 1996-1997, 13 905 000 dollars de contributions au titre de leur participation aux coûts. Pour 1998-1999, le Brésil devrait verser 15 millions de dollars. Les contributions au titre de la participation aux coûts sont versées par les gouvernements pour financer la mise en œuvre de leurs propres projets conformément aux modalités définies pour l'exécution des projets par les pays. En vertu des accords actuels d'appui aux programmes du PNUCID, aucune commission n'est prélevée au titre de l'appui sur l'exécution des projets par les pays. En ce qui concerne les grands projets brésiliens, actuellement en cours de planification, le PNUCID prévoit de retenir le produit des intérêts pour couvrir les dépenses d'appui.

11. Le Comité se félicite de ces accords de participation aux coûts, dans lesquels il voit une autre source importante de recettes pour le PNUCID. Toutefois, il estime qu'il faudrait veiller à s'assurer que ces nouvelles recettes couvrent pleinement les dépenses de gestion et d'administration des projets engagées par le PNUCID et que l'Organisation perçoit en remboursement des dépenses d'appui au programme, des sommes appropriées. Étant donné que les accords de participation aux coûts vont vraisemblablement se développer à l'avenir, le Comité recommande au Directeur exécutif de formuler une politique garantissant un traitement uniforme des produits d'intérêts provenant de la participation aux coûts et des fonds d'affectation spéciale, et de rendre compte de cette question lorsqu'il soumettra le budget pour 1998-1999.

12. En 1994-1995, le montant total des dépenses s'est élevé à 138 354 500 dollars, ce qui s'est soldé par une diminution des recettes de 6 947 528 dollars. Parmi ces dépenses, 15 230 713 dollars ont été engagés pour le siège, 15 378 750 dollars pour les opérations hors siège et 107 745 037 dollars pour des activités liées aux projets. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du siège, 5 685 806 dollars ont été engagés au titre des dépenses d'appui au programme pour un budget de 3 791 400 dollars, ce qui représente un dépassement de 1 894 406 dollars. Le solde global du fonds est passé de 73 284 162 dollars à 63 337 911 dollars au 31 décembre 1995 (A/51/5/Add.9, États I, II et III).

13. Le montant total des dépenses pour 1996-1997 devrait s'élever à 141 235 100 dollars, dont 137 030 600 dollars pour les activités opérationnelles du Fonds et 4 204 500 dollars pour les dépenses d'appui (E/CN.7/1997/9, tableau 2). Pour 1998-1999, le montant total des dépenses devrait s'élever à 162 298 000 dollars, dont 157 398 000 dollars pour les activités opérationnelles du Fonds et 4 900 000 dollars pour les dépenses d'appui. Le solde du Fonds du PNUCID diminuera fortement pour atteindre 22 682 900 dollars à la fin de 1999 (E/CN.7/1997/9, tableau 11). Le Comité estime qu'il serait souhaitable que la politique de réduction rapide du solde du Fonds du PNUCID s'accompagne d'une campagne soutenue et vigoureuse de collecte de fonds.

14. Le Comité consultatif note à nouveau la chute continue des recettes du Fonds du PNUCID et sa dépendance persistante de contributions affectées par un nombre relativement limité de pays donateurs à des activités spécifiques. Le Comité fait sienne l'opinion du Directeur exécutif selon laquelle la baisse continue des contributions,

notamment des contributions à vocation générale, risque de compromettre la souplesse des programmes du PNUCID car il va devenir de plus en plus difficile d'assurer des activités prescrites non couvertes par des fonds d'affectation spéciale. Qui plus est, étant donné que les contributions annoncées à vocation générale ne sont versées, actuellement, que par quelques pays donateurs, il risquait de se produire des problèmes de trésorerie si un important contribuant réduisait ou différerait ses versements (A/51/5/Add.9, par. 6).

15. Le Comité consultatif note, à la lecture des paragraphes 59 à 63 du document E/CN.7/1997/9, que de nouvelles initiatives de collecte de fonds ont été prises pour mobiliser des ressources supplémentaires et, en particulier, faire en sorte que les contributions à vocation générale augmentent. Le Comité se félicite des mesures prises pour améliorer, eu égard aux recettes, la situation du Fonds. Des campagnes ciblées de collecte de fonds, telles celles décrites dans la note du Directeur exécutif intitulée "The Financing System and Principles of Ownership of UNDCP" sont une bonne manière d'obtenir des ressources supplémentaires à vocation générale. Le Comité a été informé que plusieurs réponses positives, représentant un montant total de 1,8 million de dollars, ont été reçues de huit pays en 1996. Qui plus est, le PNUCID a conclu avec une institution luxembourgeoise un accord par lequel une partie des fonds provenant des biens confisqués aux trafiquants de drogue sont affectés au PNUCID. Cet accord porte sur un montant de 200 000 dollars. Le Comité invite le Directeur exécutif à poursuivre ces efforts et à obtenir d'autres États Membres qu'ils versent au PNUCID une partie de la valeur des produits de la drogue confisqués ainsi que le prévoit la Convention de 1988 des Nations Unies (E/CN.7/1997/9, par. 62 et 63).

16. Le Comité consultatif relève au paragraphe 73 du document E/CN.7/1997/9 qu'une réserve opérationnelle de 12 millions de dollars serait instituée conformément à la politique énoncée aux paragraphes 56 et 57 du document E/CN.7/1997/8. Cette réserve opérationnelle serait financée par des ressources à vocation générale (11,4 millions de dollars) et par des fonds d'appui au programme (600 000 dollars). Les accords proposés trouvent leur expression dans le projet de règles de gestion financière du Fonds du PNUCID (règle 9.2). À sa demande, le Comité a été informé que le montant de la réserve du PNUCID n'était pas lié à un pourcentage du montant total du budget ou des recettes, mais était calculé en tenant compte des incidences financières imprévues que la réserve devrait couvrir. Il a été estimé qu'environ 9,3 millions de dollars seraient nécessaires pour faire face aux dépenses finales du PNUCID, y compris au règlement des engagements contractuels du Programme à l'égard des agents rémunérés par le Fonds du PNUCID et par les ressources d'appui au programme. Le solde restant de 2,7 millions de dollars a été estimé en tenant compte des fluctuations de trésorerie du PNUCID, des écarts par rapport aux prévisions et des réserves pour imprévus. Le détail de ces calculs a été communiqué au Comité. Celui-ci se félicite des accords conclus et recommande au Directeur exécutif de rendre compte de la viabilité et de l'utilisation de la réserve dans le contexte des futures soumissions du budget.

17. Eu égard aux activités liées aux projets, le Comité a été informé qu'une réserve est constituée pour chaque projet conformément à l'instruction administrative ST/AI/285 relative aux fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, qui stipule, au paragraphe B de sa quatrième partie, qu'une "réserve de trésorerie correspondant à 15 % des dépenses estimatives annuelles" doit être constituée lors de la mise en œuvre des activités du fonds d'affectation spéciale pour couvrir d'éventuels déficits. Cette réserve sera utilisée pour faire face aux dépenses finales du fonds d'affectation spéciale, y compris au règlement de ses engagements.

II. BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 ET PLAN GÉNÉRAL PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

18. Ainsi qu'il ressort des paragraphes 3, 25 et 29 du document E/CN.7/1997/9, le budget révisé pour 1996-1997, d'un montant de 141 235 100 dollars, marque une diminution de 11 213 400 dollars par rapport au budget initial de 152 448 500 dollars. Le budget du siège, qui s'élève à 17 196 800 dollars, fait apparaître une augmentation de 546 000 dollars au titre de la réévaluation des coûts. Le budget des opérations hors siège, qui s'élève à 14 925 900 dollars, fait apparaître une augmentation de 490 900 dollars au titre de la réévaluation des coûts. Enfin, le budget des activités liées aux projets, d'un montant de 190 112 400 dollars, fait apparaître à la fois une augmentation de 1 627 100 dollars au titre de la réévaluation des coûts et une diminution de 13 877 400 dollars au titre du volume d'activités (voir tableaux 2 et 8 du document E/CN.7/1997/9).

19. Le Comité consultatif note, au paragraphe 34 du document E/CN.7/1997/9, que l'augmentation, dans le budget du siège, de 546 000 dollars au titre de la réévaluation des coûts comprend une augmentation de 596 000 dollars au titre des postes et une diminution de 50 000 dollars attribuée à la fluctuation des taux de change et d'inflation. L'augmentation de 596 000 dollars au titre des postes est attribuée à la réduction de pourcentage de postes vacants, tant dans la catégorie des administrateurs que dans celle des services généraux.

20. Le Comité consultatif rappelle qu'ainsi qu'il l'avait indiqué au paragraphe 12 de son rapport paru sous la cote E/CN.7/1995/22, il existe, outre les postes imputés sur le budget d'appui du siège, 32 postes du siège imputés sur le budget de projets mondiaux. À sa demande, le Comité s'est vu remettre la liste de ces projets, y compris une description des tâches et des agents rémunérés par ces budgets (voir annexe II du présent rapport).

21. Le Comité est d'avis que les activités menées par le personnel sont davantage des activités administratives et d'appui aux programmes ayant un caractère permanent que des activités liées à des projets de durée limitée. Une secrétaire, par exemple, dont le poste est imputé sur un projet de mobilisation de ressources (GLO/111), assure des tâches de secrétariat, établit de façon régulière le calendrier des manifestations du PNUCID et prépare, en vue de la diffusion de circulaires, des fiches de lecture et des communiqués de presse quotidiens. Autres exemples : un fonctionnaire préposé à l'évaluation planifie, prépare et accorde un soutien technique de façon permanente; un secrétaire établit des fichiers de données reçues des gouvernements; un assistant spécialisé dans les systèmes informatiques gère et exploite le site Internet du PNUCID; un maître de recherche coordonne des publications de recherche analytique. Ces postes et de nombreux autres ne peuvent, de l'avis du Comité, être classés comme postes liés à des projets. Il faudrait donc mettre immédiatement fin à cette pratique et faire figurer les postes concernés, sous forme de postes administratifs ou de postes d'appui aux programmes, dans le tableau des effectifs. On rationaliserait ainsi les services administratifs et d'appui en abolissant les postes redondants.

22. Les ajustements au titre du volume d'activités opérés dans le budget du siège sont décrits aux paragraphes 35 à 40 du document E/CN.7/1997/9. Le Comité consultatif fait sienne la proposition visant à créer un poste P-3/4 supplémentaire pour le recrutement d'un vérificateur des comptes chargé d'exécuter le programme de travail décrit au paragraphe 38 du document E/CN.7/1997/9. Toutefois, à la lumière de la réduction du pourcentage de postes vacants au siège et du grand nombre de personnels administratifs et d'appui au programme imputés sur des projets du siège, le Comité estime peu justifiée l'augmentation proposée de 150 000 dollars au titre du personnel temporaire évoqué au paragraphe 39. Le Comité se prononce contre l'augmentation demandée, qui viendrait s'ajouter à la somme de 159 700 dollars déjà inscrite au budget initial pour 1996-1997 (voir tableau 5 du document E/CN.7/1997/9).

23. En outre, le Comité consultatif observe qu'il est dit au paragraphe 40 du document E/CN.7/1997/9 que la diminution de 100 000 dollars du budget du siège au titre des consultants "sera opérée grâce à une réaffectation rationnelle des ressources entre le budget du Fonds et ceux des divers projets". Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes avait relevé que "durant l'exercice 1994-1995, certains postes d'expert au siège du PNUCID concernaient des activités de base et d'appui" (A/51/5/Add.9, par. 28). Le Comité consultatif ne doute pas que le Directeur exécutif continuera de prendre des mesures pour répondre à la préoccupation du Comité des commissaires qui estime que "le système qui régit la demande de services ainsi que la sélection et le recrutement des consultants doit être amélioré" (A/51/5/Add.9, par. 25).

24. Les ajustements au titre du volume d'activités du budget des opérations hors siège sont traités aux paragraphes 45 à 50 du document E/CN.7/1997/9 et sont liés à la création d'un bureau régional au Caire (Égypte) dont le coût total des cinq postes (un poste D-1, un poste P-3, un poste d'administrateur national de programme et deux postes de fonctionnaires recrutés localement) et de l'appui administratif s'élèverait à 756 400 dollars. Ce accroissement du budget sera intégralement compensé par une baisse des budgets d'autres bureaux hors siège. Le Comité note que l'ouverture du bureau du Caire est précédée par la fermeture du bureau du PNUCID au Liban à compter du 31 décembre 1996. Les postes nécessaires pour le bureau du Caire sont des postes d'autres bureaux hors siège redéployés au même niveau.

25. Les ajustements au titre du volume d'activités des projets sont indiqués aux paragraphes 55 et 56 du document E/CN.7/1997/9. Le budget révisé d'un montant de 109 112 400 dollars tient compte d'une augmentation de

1 627 100 dollars au titre de la réévaluation des coûts et d'une diminution de 13 877 400 dollars correspondant aux ajustements au titre du volume d'activités, comme mentionné au paragraphe 15 ci-dessus. Sur sa demande, le Comité a reçu la liste des projets qui accusent un important retard d'exécution, dont un projet au Brésil et un autre au Pakistan pour lesquels les retards se traduisent par un coût total de 4,4 millions de dollars. Il y est précisé que les hypothèses initiales avaient été quelque peu optimistes et que la lenteur de la programmation et les retards survenus dans l'exécution des projets étaient également imputables au fait que les projets sont de plus en plus financés à l'aide des seules contributions qui leur sont spécialement affectées, ce qui limite la marge de manoeuvre du PNUCID face à l'apparition de nouvelles priorités.

26. En ce qui concerne la description générale pour l'exercice biennal 1998-1999, le Comité consultatif note à la lecture du paragraphe 82 et du tableau 10 du document E/CN.7/1997/9 que le PNUCID prévoit d'allouer un montant total de 162 298 000 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Le plan prévoit que les montants alloués au siège et aux opérations hors siège seront maintenus au même niveau en termes réels, les augmentations ne correspondant qu'à des ajustements au titre de la réévaluation des coûts. Les ressources destinées aux activités liées aux projets s'établiraient à 127 184 800 dollars pour l'exercice 1998-1999, soit une hausse de 9,1 % par rapport au budget révisé de 109 112 400 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997. Le Comité a été informé que les hypothèses de base utilisées pour ces projections sont notamment un accroissement des ressources provenant des donateurs importants traditionnels du PNUCID ainsi que de nouveaux donateurs et un taux plus élevé d'exécution des projets du fait de la conclusion d'un certain nombre d'accords importants de partage des coûts. Toutefois, compte tenu des résultats constatés par le passé (voir par. 13 ci-dessus), il se pourrait que ces hypothèses soient optimistes. En ce qui concerne les projections concernant les fluctuations monétaires et les taux d'inflation, on a utilisé les taux des Nations Unies sans essayer de prévoir comment ces taux évolueront à l'avenir.

27. Le Comité consultatif note à la lecture des paragraphes 78 et 95 du document E/CN.7/1997/9 que le PNUCID envisage d'introduire une approche-programme pour la coopération technique, de préférence à l'appui aux projets. Le PNUCID s'attend à ce que "les activités opérationnelles pourront être ainsi davantage décentralisées et déplacées du siège vers le réseau des bureaux extérieurs, ce qui permettra également d'améliorer la capacité d'exécution et la rentabilité du PNUCID". La réorientation en faveur d'une approche-programme, au détriment de l'appui aux projets, impliquera l'élaboration de cadres opérationnels pour la lutte contre la drogue, sur lesquels reposeront essentiellement les interventions effectuées. "Les cadres de programme tiendront compte de toute la gamme de activités du PNUCID aux niveaux national et régional ainsi que de celles d'autres organisations actives dans le domaine de la lutte contre la drogue ou dans la sous-région concernée."

28. En ce qui concerne cette nouvelle décentralisation vers les bureaux hors siège, le Comité consultatif rappelle l'opinion qu'il a déjà exprimée, comme indiqué aux paragraphes 21 à 25 de son rapport (E/CN.7/1995/22). Compte tenu du niveau d'activité prévu pour les bureaux hors siège au cours de l'exercice biennal 1998-1999, comme indiqué aux paragraphes 90 à 94 du document E/CN.7/1997/9, le Comité n'est pas convaincu qu'il faille conserver en termes réels le budget du siège pour cette période au même niveau. Il recommande que dans le contexte de la présentation du budget pour 1998-1999, le Directeur exécutif réévalue les fonctions exécutées au siège, qui sont financées par le Fonds du PNUCID, et formule des propositions concernant le transfert de ressources du siège aux bureaux hors siège.

III. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 15 (XXXVIII) DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS ET QUESTIONS CONNEXES

29. Dans son rapport (E/CN.7/1997/8), le Directeur exécutif aborde des questions liées i) aux arrangements relatifs aux dépenses d'appui aux programmes pour le Fonds du PNUCID; ii) à la méthode d'élaboration du budget, à savoir la nouvelle structure du budget, la méthode de réévaluation des coûts et l'établissement des rapports d'exécution; et iii) à la promulgation de règles de gestion financière distinctes pour le PNUCID. Un certain nombre de recommandations détaillées figurent aux paragraphes 63 à 65 du rapport. Ces diverses recommandations sont liées les unes aux autres. Par exemple, comme mentionné au paragraphe 62 du document E/CN.7/1997/8, des propositions précises concernant la structure du budget biennal figurent déjà dans le projet de règles de gestion financière; certaines recommandations ont déjà été prises en compte dans les propositions contenues dans le

document E/CN.7/1997/9 et d'autres, telles que celles concernant les arrangements pour les dépenses d'appui au programme, seront reprises dans le projet de budget pour l'exercice biennal 1998-1999, si celui-ci est approuvé par la Commission.

30. Le Comité consultatif se félicite des efforts faits pour définir plus précisément les besoins du PNUCID en matière de dépenses d'appui aux programmes. Il partage le point de vue du Directeur exécutif selon lequel les procédures actuelles concernant les dépenses d'appui aux programmes (ST/AI/286, annexe) conduisent à un budget qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses d'appui technique et administratif associées à l'exécution des projets par le PNUCID. Comme indiqué au tableau 4 de l'annexe I du document E/CN.7/1997/9, le montant estimé des ressources destinées à l'appui aux programmes s'élève à 4 370 100 dollars pour l'exercice biennal 1996-1997 (2 931 500 dollars au titre de l'exécution par le PNUCID, 899 800 dollars au titre de l'exécution par le PNUCID et par le Bureau des services d'appui aux projets du PNUD et 489 200 dollars au titre de l'exécution des projets par le PNUCID et par l'ONUDI) soit 4,0 % du montant total estimé des ressources consacrées à l'exécution des projets (109 122 000 dollars) et 3,4 % du montant total des ressources d'affectation générale et des ressources d'affectation spécifique pour l'exercice biennal 1996-1997 qui s'élève à 126 453 700 dollars (voir tableau 9 du document E/CN.7/1997/9).

31. Il est indiqué au paragraphe 9 du document E/CN.7/1997/8 que le Comité consultatif et le groupe de travail spécial à composition non limitée sur les questions administratives et budgétaires recommandent que "les activités d'appui aux programmes soient présentées de manière à englober toutes les activités d'appui technique et administratif liées à l'exécution des projets". Le Comité consultatif note, à la lecture des paragraphes 9 à 11 du rapport du Directeur exécutif, que celui-ci a donné suite à cette recommandation en identifiant les activités pouvant être classées comme des activités "de base" et celles qui pourraient être classées comme des activités d'appui aux programmes. Les tableaux 1 et 2 montrent que le budget de 31 085 800 dollars approuvé pour l'exercice biennal 1996-1997 (27 755 200 dollars provenant du Fonds du PNUCID et 3 330 600 dollars provenant du budget destiné aux dépenses d'appui aux programmes) serait réparti entre ces deux grandes catégories, à savoir 15 765 300 dollars pour les activités "de base" et 15 320 500 dollars pour les activités d'appui.

32. Comme indiqué au paragraphe 13 du document E/CN.7/1997/8, le montant total du budget destiné aux activités d'appui aux programmes, soit 15 320 500 dollars, représente 14,0 % du montant total estimé des projets devant être exécutés au cours de l'exercice biennal 1996-1997 (109 112 000 dollars) (voir tableau 4 du document E/CN.7/1997/8). En vertu des dispositions actuelles, l'accroissement de 10 950 000 dollars du budget des activités d'appui au programme (qui passe de 4 370 100 dollars à 15 320 500 dollars) "serait financé au moyen de fonds d'affectation générale" et "intégralement compensé par la baisse des ressources nécessaires pour la réalisation des activités de base financées au moyen des fonds d'affectation générale" (E/CN.7/1997/8, par. 15).

33. Le Comité consultatif ne voit aucun intérêt pratique à ventiler le budget biennal du PNUCID entre activités "de base" et activités d'appui aux programmes. Les unes comme les autres comportent certaines activités administratives. Il estime à nouveau que le PNUCID devrait utiliser la terminologie budgétaire type, en particulier celle employée par d'autres fonds et programmes de l'ONU (c'est-à-dire le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP), dans le cadre des mesures actuelles d'harmonisation de la présentation des budgets (voir DP/1997/2, E/ICEF/1997/AB/L.3). Le Comité a encouragé ces organismes à utiliser le mécanisme consultatif de l'ONU, tel que le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), pour partager avec d'autres fonds et programmes de l'ONU l'expérience qu'ils ont acquise au cours de l'harmonisation de leur budget (DP/1997/10, E/ICEF/1997/AB/L.6, par. 4).

34. Aux paragraphes 18 à 21 du document E/CN.7/1997/8, le Directeur exécutif aborde la question du remboursement des dépenses d'appui. Il y est indiqué qu'à l'heure actuelle "les contributions d'affectation générale fournies par un groupe de donateurs doivent être utilisées pour appuyer les activités concernant des projets financés au moyen de contributions spéciales fournies par un groupe de donateurs légèrement différent".

35. Dans son rapport, le Directeur exécutif présente deux façons d'aborder la question du remboursement des dépenses d'appui aux programmes et propose d'appliquer un taux unique de 13 % pour tous les projets (pour les taux actuellement appliqués par le PNUCID, voir E/CN.7/1997/9, annexe I, tableau 4). En ce qui concerne les

projets exécutés par un agent d'exécution, le solde, après avoir reversée à l'agent d'exécution la part qui lui revient, serait conservé par le PNUCID. Si cette proposition est retenue, le PNUCID percevrait un montant additionnel de 650 000 dollars au titre des projets exécutés par les agents d'exécution au cours de l'exercice biennal 1996-1997. Par ailleurs, en ce qui concerne les projets exécutés par les gouvernements, l'application d'un taux forfaitaire de 13 % permettrait au PNUCID d'accroître ses ressources de 2 622 000 dollars. Le montant additionnel total s'élèverait donc à 3 272 000 dollars, comme indiqué au tableau 5 du document E/CN.7/1999/8.

36. Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés pour recouvrer une juste part des dépenses d'appui au titre de projets financés par des contributions spéciales. Une juste proportion des dépenses d'administration et d'appui relatives aux projets exécutés par le PNUCID devraient être imputées aux ressources spéciales. Par ailleurs, étant donné que le PNUCID n'applique pas à l'heure actuelle de mesures de remboursement des dépenses d'appui pour ce qui est des projets exécutés par les gouvernements, le Comité estime qu'il convient de déterminer un niveau de remboursement équitable pour ces projets, qu'ils soient financés par des contributions générales ou spéciales.

37. En ce qui concerne l'exécution par les gouvernements, le Comité n'est toutefois pas convaincu que tout a été fait pour déterminer un taux approprié de remboursement des dépenses d'appui engagées par le PNUCID. À cet égard, il estime que de nouvelles études sont nécessaires pour identifier le montant total des coûts engagés par le PNUCID à l'appui des projets exécutés par les gouvernements avant de pouvoir appliquer la proposition. Il n'ignore pas que certains organismes du système des Nations Unies (par exemple, l'UNESCO et le FNUAP) appliquent un taux de remboursement d'environ 5 % du montant final du projet. Bien que, comme indiqué au paragraphe 34 ci-dessus, le Comité approuve le principe de remboursement des dépenses d'appui liées aux projets exécutés par les gouvernements, il recommande que cette question soit étudiée en détail et que les propositions soient soumises à nouveau à la Commission par l'intermédiaire du CCQAB.

38. Le Comité consultatif constate à la lecture des paragraphes 29 et 30 du document E/CN.7/1999/8 que le Directeur exécutif propose de limiter le pouvoir d'approbation de la Commission au budget de l'exercice biennal, c'est-à-dire aux activités de base et aux activités d'appui au programme, les activités liées aux projets étant approuvées par le Directeur exécutif conformément à la politique approuvée par la Commission et à l'exposé détaillé des activités et des projets prévus et prévisibles qui accompagnerait le budget de l'exercice biennal.

39. Le Comité convient qu'il n'est pas nécessaire que la Commission approuve chaque projet individuellement. Toutefois, il ne partage pas l'opinion du Directeur exécutif selon laquelle "la procédure tendant à ne soumettre à l'approbation de la Commission que le budget de l'exercice biennal, c'est-à-dire les activités de base et les activités d'appui aux programmes, semble conforme aux textes statutaires existants, ainsi qu'aux indications reçues par le PNUCID" (E/CN.7/1999/8, par. 31). Comme indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/185 C, partie XVI, a autorisé la Commission "à approuver sur la base des propositions du Directeur exécutif du Programme, le budget du programme du Fonds et le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme". Le Comité estime que l'expression "le budget du programme du Fonds" renvoie à l'ensemble des ressources versées par les États Membres au Fonds du PNUCID, en vue de l'exécution des activités opérationnelles qui découlent de son mandat, et pas seulement aux activités que le Directeur exécutif qualifie d'activités "de base" et d'activités d'appui aux programmes dans son rapport. Dans le projet de budget révisé pour l'exercice 1996-1997, les activités d'appui ne représentent que 32 122 700 dollars, soit 22,7 % du montant total estimatif des dépenses qui est de 141 235 100 dollars (voir tableau 2 du document E/CN.7/1997/9).

40. Le Comité consultatif considère que la Commission doit continuer à approuver le budget du programme du Fonds et recommande d'ajouter une disposition à cet effet aux règles de gestion financière du PNUCID. S'agissant de l'application des dispositions du paragraphe 2 de la partie XVI de la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, le Comité recommande que le Directeur exécutif élabore le budget du programme du Fonds du PNUCID, avec l'assistance du Siège de l'ONU et après avoir étudié les procédures d'organismes tels que le PNUD, l'UNICEF et le FNUAP et l'expérience que ceux-ci ont acquis (voir par. 29 et 32 ci-dessus), en vue de son approbation par la Commission. Le Comité estime qu'il faudrait parvenir à présenter à la Commission un document unique contenant à la fois le budget programme du Fonds ainsi que le budget administratif et le budget d'appui aux programmes. Selon le Comité, le PNUCID devrait étudier la façon dont l'UNICEF a regroupé les budgets administratifs et les

budgets pour les dépenses d'appui, ainsi que les programmes de pays et les programmes régionaux, en particulier les recommandations du Cabinet de conseils Booz-Allen et Hamilton sur cette question (E/ICEF/1995/AB/L.1).

41. De plus, le Comité consultatif recommande qu'il soit tenu compte, lors de l'élaboration du budget du programme du Fonds, de l'expérience accumulée jusqu'à présent par le PNUCID à l'occasion de la réorientation en faveur d'une approche-programme de préférence à l'appui aux projets ainsi que de la préparation de cadres généraux pour les programmes et de plans de travail aux niveaux national et régional, comme ceux indiqués au paragraphe 95 du document E/CN.7/1997/9, comme des informations sur l'exécution des programmes qui devront être fournies suite aux observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice biennal se terminant au 31 décembre 1995 (A/51/5/Add.9, par. 32 et 33).

42. En ce qui concerne le projet de règles de gestion financière, le Comité rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/185 C, partie XVI, a déjà pris note de l'intention du Secrétaire général de promulguer des règles distinctes pour le Fonds du PNUCID. De plus, le Directeur exécutif tient les comptes du Fonds du programme et les présente avec les états financiers connexes, au Comité des commissaires aux comptes, à la Commission et à l'Assemblée générale. Le Comité consultatif n'a pas d'objection en ce qui concerne la promulgation de règles de gestion financière distinctes pour le Fonds du PNUCID (voir annexe I du document E/CN.7/1997/8), sous réserve que ces règles soient révisées afin de tenir compte des recommandations formulées par le Comité consultatif dans le présent rapport. Le Comité recommande en outre que les rapports révisés lui soient présentés avant la promulgation des règles de gestion financière.

ANNEXE I

Recettes du PNUCID

1992-1999
(en milliers de dollars des États-Unis)

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Contributions	59 880,7	67 305,0	60 400,9	56 780,5	52 660,2	55 250,0	52 313,6	54 886,4
Dons de sources publiques	157,0	156,2	423,5	914,6	853,0	575,4	732,0	768,0
Contributions au titre du partage des coûts	509,6	10,4	2 318,3	119,8	1 759,1	7 500,0	7 500,0	7 500,0
Intérêts créditeurs	3 461,6	3 540,8	4 468,0	4 827,1	4 078,0	3 028,0	2 283,8	2 396,2
Recettes accessoires	488,1	2 048,0	1 992,3	(838,1)	698,0	52,0	366,0	384,0
Total	64 497,0	73 060,4	69 603,0	65 803,9	60 048,3	66 405,4	63 195,4	65 934,6

ANNEXE II

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Siège : personnel affecté à des projets
Janvier 1997

Grand secteur n° du projet	Titre du projet Titre fonctionnel	Catégorie/Classe
Bureau du Directeur exécutif		
GLO/111	Mobilisation des ressources et appui aux activités des sociétés civiles (voir CRP.1, n° 213)	
1.	Secrétaire	GS
	Effectue, au sein du Bureau du Directeur exécutif, des travaux de secrétariat. En particulier, établit périodiquement le calendrier de réunions du PNUCID; prépare, aux fins de diffusion, des dossiers d'information, les communiqués de presse quotidiens.	
Division de la planification et de l'appui aux programmes		
GLO/669	Appui aux activités d'évaluation (voir CRP.1, n° 215)	
2.	Spécialiste de l'évaluation	L-3
	Planifie et prépare les activités d'évaluation du Programme, fournit un appui technique et assure leur suivi.	
Division de l'application des traités et de l'élaboration des politiques		
GLO/565	Banque de données de l'OICS pour le contrôle des précurseurs (voir CRP.1, n° 210)	
3.	Secrétaire	GS
	Tient les registres des données reçues des gouvernements, enregistre les données dans la base de données et les vérifie; participe à la préparation des tableaux, graphiques, etc., appelés à figurer dans les documents de travail de l'Organe; rédige les lettres courantes et les lettres de rappel adressées aux gouvernements.	
GLO/583	Assistance scientifique au groupe du laboratoire (voir CRP.1, n° 192)	

- | | | |
|---------|--|-----|
| 4. | Expert scientifique | L-3 |
| | Est responsable au premier chef de l'évaluation, de l'amélioration et de l'application des méthodes d'analyse utilisées pour identifier les drogues dont il est fait abus; participe à l'évaluation collective de s méthodes d'analyse; et forme, au Laboratoire du PNUCID, de s boursiers à l'analyse des drogues placées sous contrôle. | |
| 5. | Technicien de laboratoire | GS |
| | Fournit un appui au titre des travaux scientifiques du Groupe du laboratoire, en ce qui concerne en particulier la mise au point de s méthodes d'analyse, la préparation des outils de travail, les programmes de coopération et les activités de formation. | |
| 6. | Secrétaire | GS |
| | Fournit au Chef et autres administrateurs du Groupe du laboratoire une assistance administrative au titre de l'organisation des réunions des groupes d'experts et des réunions consultatives, internes et externes. Fournit un appui administratif au titre de l'organisation des programmes de formation destinés à des boursiers, ainsi que de s activités touchant l'impression des publications scientifiques et leur diffusion auprès des autorités nationales compétentes. | |
| GLO/598 | Mise au point d'une stratégie mondiale de l'information en matière de drogues
(voir CRP.1, n° 202) | |
| 7. | Assistant informaticien | GS |
| | Gère, développe et entretient une infrastructure de portée mondiale pour la diffusion de l'information en matière de drogues (normes à l'échelle mondiale touchant les données et l'information; mécanismes d'échange d'informations et accords portant sur l'application de s procédures convenues). Organise et gère la diffusion de l'information (diffusion générale, diffusion limitée ou diffusion restreinte). | |
| 8. | Assistant informaticien | GS |
| | Gère le système d'information du Programme; participe à la mise en œuvre de la stratégie de l'information; met au point des normes; met à la disposition des organisations extérieures et des États Membres des moyens de communication; participe à la conception et à la mise au point des rapports sur la base de données; gère le matériel et le réseau. | |
| 9. | Assistant informaticien | GS |
| | Gère et exploite les services du PNUCID sur le WWW, notamment l'accès aux bases de données dans plusieurs langues. Assure, dans des conditions de sécurité, l'accès des États Membres et d'autre s entités extérieures autorisées à l'information et aux services du | |

PNUCID. Aide les États Membres et autres entités extérieures à utiliser les services du PNUCID; élabore et tient à jour les rapports et autres publications requis en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; compile les données extraites de bases de données extérieures, exploitées sur différents supports qui sont reçues des institutions spécialisées, des organisations, des États Membres, etc. ou qui leur sont communiquées.

10. Commis informaticien GS

Participe à l'élaboration de la base de données centrale du PNUCID en créant, mettant à jour et exploitant un répertoire de données; saisit les programmes et les rapports.

11. Secrétaire GS

Fournit au Directeur du Service de gestion des systèmes d'information un appui au titre des travaux de secrétariat et des tâches administratives. S'acquiesce d'autres travaux de secrétariat pour le compte du Directeur, et à ce titre utilise à l'échelle du Service de gestion des systèmes d'information les applications types du traitement électronique des données (feuilles de calcul électronique, graphiques de gestion, statistiques de base). Tient à jour un fichier du matériel, des logiciels, des accès aux services et logiciels d'accès réservés et de toutes les demandes de connexion et mots de passe des utilisateurs.

GLO/822 Rapport mondial sur les drogues
(voir CRP.1, n° 207)

12. Assistant du directeur du projet L-3

Aide le directeur du projet à établir le rapport mondial sur les drogues, en particulier à répertorier, examiner et sélectionner les informations à incorporer dans le rapport et à définir et établir le plan général des chapitres. Donne au directeur du projet des avis sur les sections du rapport qui concernent l'analyse économique et rédige ces sections; rédige des études sectorielles et régionales inédites; revoit les contributions émanant du Programme, ainsi que celles émanant des consultants extérieurs.

13. Secrétaire GS

Apporte un appui à l'équipe chargée du projet en s'acquiesçant de travaux de secrétariat : mise au point d'un système d'identification, de sélection et de catalogage de toutes les sources susceptibles d'être utiles à l'équipe pour la compilation du rapport mondial sur les drogues - ce qui peut demander des recherches dans les sources mêmes du PNUCID et dans la documentation spécialisée, par titre, auteur ou par mots clefs et en fonction de leur intérêt pour les chapitres considérés. Établit un système de renvoi interne entre ces différents critères.

- GLO/941 Appui pour le renforcement des compétences techniques de la Division des activités opérationnelles et des services techniques (OATS)
(voir CRP.1, n° 216)
14. Spécialiste du problème de l'abus des drogues L-4
- Passé en revue et établit la documentation concernant les activités et les programmes en matière de prévention de la toxicomanie, notamment : évalue les propositions de projet et les plans directeurs par pays et élabore les stratégies, les documents techniques et les documents directifs portant sur la réduction de la demande. Évalue les besoins en matière d'activités de prévention sur le terrain.
15. Économiste L-4
- Appuie et gère la mise en place des moyens du PNUCID d'évaluer, analyser et faire connaître le problème de la toxicomanie dans le monde, en recourant aux méthodes de l'analyse économique. Serait d'agent de coordination en ce qui concerne la recherche et la politique du Programme touchant les aspects et les conséquences économiques et sociaux du trafic illicite de drogues et de l'abus des drogues. Apporte son concours au Programme s'agissant des aspects économiques des stratégies pour un autre développement.
16. Coordonnateur principal des travaux de recherche L-5
- Coordonne les activités touchant les publications de recherche analytique, et à ce titre : appuie les activités spéciales du Programme telles que colloques et présentation de documents techniques, et administre les projets mondiaux de recherche exécutés par le Service de l'appui technique et ceux exécutés à travers les bureaux extérieurs du PNUCID.
17. Chercheur L-3
- Est responsable de la mise au point et de l'évolution du programme opérationnel de recherche et d'analyse du PNUCID, aussi bien sur le terrain qu'au Siège; exerce des fonctions de coordination et de suivi; établit et développe des partenariats en matière de recherche avec les institutions nationales ou régionales et les organisations internationales; apporte son concours à l'élaboration et à l'exécution de projets spécifiques de recherche ou d'analyse dans son domaine de compétence. Apporte une contribution aux programmes de publications et des réunions du PNUCID.

18. Chercheur L-3
- A pour responsabilité directe de sensibiliser le personnel du Programme aux nouvelles solutions, aux résultats des recherches et aux nouvelles technologies; de recenser, traiter et diffuser l'information scientifique et technique pertinente; d'encourager, organiser et coordonner les travaux de recherche-développement au sein du Programme. Sert d'agent de coordination en ce qui concerne les publications consacrées à la recherche, les séries de conférences et les consultations techniques du PNUCID.
19. Opérateur de saisie de données GS
- Appuie les activités du Service de l'appui technique visant à mettre en place une base de données complète et des moyens d'analyse concernant le trafic et l'abus de stupéfiants au niveau international. Traite les données extraites du questionnaire destiné aux rapports annuels et d'autres sources; extrait les données pertinentes pour les introduire dans la base de données et les recherche selon que de besoin.
20. Secrétaire GS
- Fournit des services de secrétariat et un appui administratif au Coordonnateur principal des travaux de recherche. Participe à l'organisation des réunions et des séminaires. Compile les informations émanant du Programme et de sources extérieures nécessaires à l'établissement des documents consacrés aux questions scientifiques et techniques et à la recherche.
21. Secrétaire GS
- Assure au sein de la Section de la recherche et des questions scientifiques des services de secrétariat faisant appel à l'informatique. Tape sur ordinateur les documents et les publications consacrés aux questions techniques et scientifiques et à la recherche qui ont été préparés. Veille à ce que les documents soient établis conformément à la présentation type appliquée à l'ONU et les distribue sur le plan interne et aux utilisateurs extérieurs.
22. Secrétaire GS
- Responsable de la saisie de données sur une base de données informatisée et assure en outre des services de secrétariat.
23. Secrétaire GS
- Assure des services de secrétariat au sein de la Section de la réduction de l'offre.

Division des opérations et des relations extérieures

GLO/111	Mobilisation des ressources et appui aux activités des sociétés civiles (voir CRP.1, n° 213)	
24.	Spécialiste de la mobilisation des ressources	L-3
	Participe à la mobilisation des ressources à l'appui des objectifs et des activités du Programme, et encourage et met au point des campagnes de sensibilisation de la société civile à la lutte mondiale contre la toxicomanie.	
25.	Secrétaire	GS
	Assure des services de secrétariat au sein de la Section de la mobilisation des ressources, et notamment prépare les documents d'information appelés à être présentés aux principaux donateurs et participe à l'organisation des réunions des principaux donateurs.	
GLO/900	Programme de consultations juridiques (voir CRP.1, n° 196)	
26.	Conseiller juridique principal	L-5
	À la tête d'une équipe juridique, coordonne les activités du programme de consultations juridiques du PNUCID (projet GLO/900); élabore et exécute les activités en matière d'assistance juridique destinées à aider les États à créer, sur leur demande, un cadre juridique adéquat pour lutter efficacement contre l'abus de drogues et ratifier et appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; effectue des missions pour promouvoir l'adoption d'une nouvelle législation, ou d'une législation révisée, concernant le contrôle des drogues, fournir des services consultatifs concernant la nature et l'ampleur des obligations découlant desdits traités et apporter son concours à l'élaboration des lois et à la mise au point d'accords et arrangements appropriés visant à renforcer aux niveaux national, sous-régional et international les moyens de lutte contre les drogues; organise et dirige des programmes de formation et des ateliers juridiques portant sur les aspects juridiques du contrôle des drogues; fournit au PNUCID, à l'OICS et à la Commission des stupéfiants des avis autorisés sur les questions touchant l'assistance juridique.	
27.	Conseiller juridique principal	L-5
	En sa qualité de membre d'une équipe juridique, élabore et exécute les activités en matière d'assistance juridique destinées à aider les États, sur leur demande, à créer un cadre juridique adéquat pour lutter efficacement contre l'abus des drogues et ratifier et appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; effectue des missions pour promouvoir l'adoption d'une nouvelle législation, ou d'une législation révisée, concernant le contrôle des drogues, fournir des services consultatifs concernant la nature et l'ampleur des obligations découlant desdits traités et apporter son concours à	

l'élaboration des lois et à la mise au point d'accords et arrangements appropriés visant à renforcer aux niveaux national, sous-régional et international les moyens de lutte contre les drogues; organise et dirige des programmes et des ateliers juridiques portant sur les aspects juridiques du contrôle des drogues; fournit au PNUCID, à l'OICS et à la Commission des stupéfiants des avis autorisés sur les questions touchant l'assistance juridique.

RAS/686	Établissement d'un programme sous-régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique (voir CRP.1, n° 86)	
28.	Assistant au titre de la coopération technique	GS
	Fournit un appui administratif et un appui aux programmes aux administrateurs en poste à la Section régionale pour l'Asie et le Pacifique. Assure le suivi administratif et financier des projets nationaux et sous-régionaux dans le domaine des mesures de contrôle (répression et détection et contrôle des précurseurs) et d'autres projets, selon que de besoin.	
RAF/739	Mise au point de programmes d'assistance en Afrique (voir CRP.1, n° 11)	
29.	Conseiller technique	L-4
	En consultation avec le Service de l'appui technique, procède à l'évaluation technique des problèmes liés à l'abus et au trafic de drogues dans certains pays africains, au regard de la situation économique, sociale et politique du pays considéré; analyse les tendances du trafic et de l'abus des drogues; répertorie les groupes vulnérables; définit les besoins et les priorités en matière d'assistance.	
30.	Secrétaire	GS
	Fournit des services de secrétariat au conseiller technique.	
RER/742	Coordination de l'assistance aux pays de l'Europe de l'Est, à la CEI et aux États baltes (voir CRP.1, n° 116)	
31.	Conseiller technique	L-3
	Agissant en coopération étroite avec les unités techniques compétentes du Service de l'appui technique et d'autres services, élabore les programmes concernant la coordination de l'assistance internationale en matière de contrôle des drogues en faveur des pays de l'Europe de l'Est, des États baltes et de la CEI, dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie interrégionale commune PNUCID/principaux pays donateurs d'assistance dans le domaine du contrôle des drogues.	
32.	Secrétaire	GS

Fournit des services de secrétariat au Conseiller technique.